



2022-07

**CONSEIL MUNICIPAL DE LEDEUIX
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

Séance du 14/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre, à 18h30 le Conseil municipal de la commune de Ledeuix s'est réuni en mairie sur la convocation de monsieur le Maire, Bernard AURISSET, affichée le 2 novembre 2022 et transmise par voie électronique le 2 novembre 2022, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. AURISSET Bernard, Mme HIRSCHINGER Sandrine, M. IRALDE Jean-Marc, Mme PIE Katherine, M. JOUSSAUME Patrick, M. LLORET Henri, M. BERGERAS Christian, Mme MOLUS Nicole, M. GARAT Bernard, Mme GIRARD Evelyne, Mme TRIGAULT Céline, Mme CANDEVAN Christine, Mme PUYO-GUERIN Elodie

Absent : M. LAVERGNE Marvin

Secrétaire de séance : M. JOUSSAUME Patrick

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Remplacement des délégués de la Commune au Syndicat AEP ELV
- Suppression régie assainissement
- Revalorisation des redevances assainissement
- Modification du règlement d'assainissement
- Instruction des certificats d'urbanisme d'information par la commune de Ledeuix
- Décision modificative : budget commune
- Création de poste pour avancement de grade
- Motion de la commune de Ledeuix sur les finances locales

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2022.

1. DÉLIBÉRATION N° 2022 – 49 REMPLACEMENT DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT AEP ELV

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la démission de M. GARAT Bernard et Mme TRIGAULT Céline, délégués titulaires de la Commune au sein du Syndicat AEP ELV, il convient de procéder aux remplacements.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires pour siéger au Comité syndical du Syndicat AEP ELV.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire 1 : candidature de M. AURISSET Bernard
- Déléguée titulaire 2 : candidature de M. IRALDE Jean-Marc

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et le cas échéant et il en est donnée lecture par le Maire ».

En application de ces dispositions, sont nommés, délégués titulaires M. AURISSET Bernard et M. IRALDE Jean-Marc pour représenter la Commune au Comité syndical du Syndicat AEP ELV.

Le Conseil municipal prend acte de cette nomination.

VOTE : 13

Mme Trigault Céline fait un retour sur la dernière séance du Comité syndical du Syndicat AEP ELV.

2. DÉLIBÉRATION N° 2022 – 50 SUPPRESSION RÉGIE ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 26 mars 1991 autorisant la création de la régie assainissement, et modifiée par délibération du 9 juin 2016,

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 4 novembre 2022,

Considérant que pour des raisons de simplification administrative, il convient de supprimer la régie de recettes assainissement.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023,

INDIQUE qu'il est mis fin aux fonctions du régisseur et du mandataire de la régie au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire et le comptable assignataire de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera transmise au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

VOTE : 13

3. DÉLIBÉRATION N° 2022 – 51 REVALORISATION DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la redevance d'assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement de la station d'épuration et du réseau.

Compte-tenu des obligations de travaux d'assainissement à réaliser, de la subvention et la participation au fonctionnement de la STEU à verser au Syndicat de l'Escou, il propose d'augmenter le montant des redevances.

Il rappelle qu'actuellement la part fixe est de 52€ HT et le prix du mètre cube d'eau rejetée à 1,70€ HT.

Il propose pour la facturation 2023 de porter la part fixe à 54.55€ HT et le prix du mètre cube d'eau rejetée à 1.82€ HT.

Après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications, et après en avoir largement délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE le tarif de la redevance assainissement à 1.82€ HT le m³ d'eau rejetée,

FIXE le montant de la part fixe à 54.55€ HT.

VOTE : 13

4. DÉLIBÉRATION N° 2022 – 52 MODIFICATION DU RÉGLÈMENT D'ASSAINISSEMENT

Le règlement du service assainissement adopté par délibération du Conseil municipal le 5 décembre 2017 définit les conditions et modalités du déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement collectif de la commune.

Afin d'améliorer la gestion et le service à l'utilisateur, et tenir compte des évolutions réglementaires, il apparaît nécessaire de modifier le règlement d'assainissement collectif. Ce règlement sera mis en application à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire expose les différents points à modifier.

Le Conseil municipal, ayant pris connaissance des modifications et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le nouveau règlement d'assainissement collectif applicable au 1^{er} janvier 2023.

ABROGE le précédent règlement.

VOTE : 13

5. DÉLIBÉRATION N° 2022 – 53 INSTRUCTION DES CERTIFICATS D'URBANISME D'INFORMATION PAR LA COMMUNE DE LEDEUX

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB) est compétente pour instruire les autorisations d'urbanisme de la commune.

Une convention définit les modalités de mise à disposition dans ce domaine. Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que certaines démarches pendant le déroulement des travaux.

Le service instructeur du pôle urbanisme prend en charge :

- les permis de construire
- les permis de démolir
- les permis d'aménager
- les déclarations préalables
- les certificats d'urbanisme d'information
- les certificats d'urbanisme opérationnelles

Les prestations font l'objet d'une facturation bi annuelle. Aussi, monsieur le Maire souhaite à compter de ce jour instruire directement les certificats d'urbanisme d'information. Le Président de la CCHB a par courrier en date du 26 septembre 2022 donné son accord.

Il s'agit désormais d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

Le Conseil municipal, suite à l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la demande du Maire,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention et les divers documents avec le service instructeur du pôle urbanisme de la CCHB à compter de ce jour.

VOTE : 13

6. DÉLIBÉRATION N° 2022 – 54 DÉCISION MODIFICATIVE : BUDGET COMMUNE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
16878 (16) : Autres organismes et particu	1 042,76	16878 (041) : Autres organismes et particu	1 042,76
2117 (041) : Bois et forêts	1 042,76		
2188 (21) : Autres immobilisations corpore	-1 042,76		
	1 042,76		1 042,76

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-149,29		
661138 (66) : A d'autres tiers	149,29		
	0,00		
Total Dépenses	1 042,76	Total Recettes	1 042,76

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative ci-dessus.

VOTE : 13

7. DÉLIBÉRATION N° 2022 – 55 CRÉATION DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, ainsi que pour le déroulement de carrière, monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions d'entretien polyvalent dans la commune.

Après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la création, à compter du 14 novembre 2022 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : 13

8. DÉLIBÉRATION N° 2022 – 56 MOTION DE LA COMMUNE DE LEDEUX SUR LES FINANCES LOCALES

Le Conseil municipal de la commune exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Ledeux soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Ledeux demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif** d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Ledeux demande la suppression des appels à

projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Ledeux demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Ledeux soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** c'est à dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

VOTE : 13

9. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- Aucune décision prise depuis le 14 octobre 2022.

10. QUESTIONS DIVERSES

- Compte-rendu des différentes mises à disposition des salles depuis le 14 octobre 2022.
 - Compte-rendu des autorisations d'urbanisme depuis le 14 octobre 2022.
 - Vente de la parcelle à Mme Gourseau : un des administrés concernés par ce dossier aurait souhaité que le passage soit de 4 mètres et non pas 3 mètres. Or, cette mesure est identique à celle du voisin direct et en termes d'urbanisme une éventuelle construction serait envisageable.
 - Travaux espaces verts : un point a été fait auprès des agents techniques pour l'entretien des espaces verts notamment à la rue Henri Couture et l'impasse des Pyrénées. Monsieur le Maire fait un point sur les travaux d'arrachage de la haie. Il y a eu une incompréhension dans les consignes données. De l'herbe sera replantée avec possibilité de planter des noyers comme à l'origine. Un conseiller demande pourquoi la tonte a été faite après le panneau Verdets. Un accord avait été donné à monsieur le Maire de Verdets d'entretenir jusqu'au panneau d'entrée de la commune. Mais sur ce point-là, il se peut que ce soit les agents de la CCHB qui soient intervenus. A suivre.
 - Travaux église : le charpentier interviendra cette semaine pour la réparation de la gouttière. Les conseillers signalent que l'intérieur de l'église est très abimé.
 - Une personne sans domicile est installé dans le bois de Ledeux, il est dans l'attente d'un logement sur Oloron.
 - M. Ortega Jérémy souhaite louer la palombière. Un tarif de 20€ pourrait être proposé. Une délibération sera prise lors du prochain Conseil municipal.
 - L'association des assistantes maternelles demande à mettre leur siège social dans la commune : refus de l'ensemble des membres.
- Logements communaux : devis en cours pour l'isolation extérieure de l'ensemble des bâtiments. Possibilité de subvention du département si nous les passons en logements sociaux. Or, prévisionnel de travaux 500 000€ avec une subvention possible de 42% voire plus. M. Iralde Jean-Marc et Mme Molus Nicole accompagneront monsieur le Maire dans le suivi du projet.
- CTM : un courrier a été envoyé aux entreprises pour informer que la consultation est sans suite.
 - Nettoyage du cours d'eau : l'entreprise Veriaguet est intervenue pour le nettoyage des berges au niveau du pont de chez M. Barateig. Une attestation le couvrant lors de cette intervention a été délivrée par la mairie. Le Syndicat mixte des Gave a effectué un contrôle, retour positif.
 - M. Joussaume Patrick fait un point sur l'assemblée générale du comité des fêtes. Un nouveau bureau est en place.
 - Armistice du 11 novembre : retour positif. La statue du poilu va être repeinte prochainement.
 - Présence de monsieur le Maire au congrès des Maires à Paris.


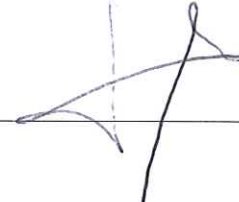
- 4 agents (service école et technique) suivront la formations gestes et postures.
- Lecture du courrier du Président de l'AS Ledoux sur leur effort face à l'augmentation de l'énergie.
- Mme Girard Evelyne sera présente à la réunion de Mme la Sous-Préfète pour les brigades de gendarmerie.
- Eclairage public : mise en place de 10 horloges soit 270€ l'unité. En septembre, coupure de l'éclairage public soit 2201 kwh en moins. En 2021, la dépense était de 28 000€. Les prochaines coupures concerneront le Tilhet, et le Faget.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 49 à 56.

Liste des membres présents :

- M. AURISSET Bernard
- Mme HIRSCHINGER Sandrine
- M. IRALDE Jean-Marc
- Mme PIE Katherine
- M. JOUSSAUME Patrick
- M. LLORET Henri
- M. BERGERAS Christian
- Mme MOLUS Nicole
- M. GARAT Bernard
- Mme GIRARD Evelyne
- Mme TRIGAULT Céline
- Mme CANDEVAN Christine
- Mme PUYO-GUERIN Elodie

Levée de séance : 21h00

<p>Le Maire, Bernard AURISSET</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Patrick JOUSSAUME</p> 
---	--

